

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« CALENDRIER DE L'AVENT TURO »

Les informations que vous fournissez dans le cadre du jeu ne seront utilisées que pour les fins précisées à l'article 9 (Données Personnelles) ci-dessous. La participation au jeu requiert l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement.

Article 1 : Organisation et Durée

La société Turo France, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 603,20 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du 4 Septembre, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro 752 991 703 (l' « Organisateur »), organise, du 01 décembre 2025 à 00h01 au 24 décembre 2025 à 23h59 (heures de Paris) (la « Période du Jeu ») un jeu intitulé « Calendrier de l'Avent Turo » (le « Jeu »).

Le présent règlement (le « Règlement ») définit les règles applicables à votre participation au Jeu ainsi que ses modalités.

Article 2 : Conditions de participation

Article 2.1 : Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et ouverte à toute personne majeure (c'est-à-dire âgée de plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), remplissant les [conditions d'éligibilité](#) permettant de réserver un véhicule pour un voyage en France sur la plateforme Turo, ayant pris connaissance du Jeu et accepté son Règlement.

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- Le personnel de l'Organisateur,
- Le personnel des sociétés appartenant au même groupe que l'Organisateur, et
- Les membres de leur famille proche (ascendants, descendants, frères et sœurs, conjoint ou tout autre personne résidant sous le même toit.).

La participation s'effectue exclusivement via la page internet dédiée au Jeu, accessible entre le 1er décembre 2025 à 00h01 et le 24 décembre 2025 à 23h59 (heures de Paris). Tout autre mode de participation est exclu.

La participation au Jeu est gratuite mais pour recevoir les dotations du tirage au sort final, les gagnants doivent avoir un compte sur la plateforme Turo (voir l'article 3 ci-dessous) ou ouvrir un compte AirBnB (selon la dotation).

Article 2.2 : Validité de la participation

Toute participation comportant des informations inexactes, erronées, incomplètes, illisibles, ou frauduleuses sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à aucune attribution de dotation.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment dans le but d'en altérer le déroulement, d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant.

L'utilisation de script, macro ou tout système automatisé pour participer au Jeu est interdite et les

demandes de participation soumises à l'aide d'un tel système seront disqualifiées.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse email). La participation est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut, en aucun cas, jouer pour le compte d'autres participants.

Dans l'hypothèse où il apparaîtrait qu'un participant aurait gagné une dotation en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur dans le Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Article 2.3 : Modalités de participation

Entre le 1er décembre 2025 à 00H01 et le 24 décembre 2025 à 23H59 (heures de Paris), pour participer au Jeu, il convient de :

1/ Se rendre sur la page internet du Jeu (le « Site ») accessible sur ce lien : <http://calendrieraventturo.fr/>.

2/ Remplir le formulaire d'inscription prévu à cet effet ou, le cas échéant, se connecter à son compte existant.

3/ Cliquer sur la case du calendrier correspondant au jour de la connexion pour tenter de remporter la dotation du jour selon la mécanique suivante :

- Expérience « Instant gagnant »

En cliquant sur la case du jour, le participant déclenche une animation représentant une roue divisée en plusieurs zones. À l'issue de l'animation, la roue s'arrête aléatoirement sur une zone indiquant soit « Gagné », soit « Perdu ».

- Résultat « Gagné » : le participant remporte immédiatement une dotation.
- Résultat « Perdu » : le participant ne remporte aucune dotation mais voit son nombre de points augmenté de 5 ou 10 points, améliorant ainsi ses chances d'être tiré au sort pour le tirage au sort final.

Le résultat est entièrement aléatoire et ne dépend d'aucune compétence, ni rapidité du participant. Un participant qui a déjà gagné une dotation en instant gagnant ne pourra pas en remporter une seconde (à l'exception de la dotation associée à la case du 1^{er} décembre), mais il pourra continuer à participer quotidiennement pour cumuler des points et ainsi augmenter ses chances lors du tirage au sort final.

- Expérience Quiz

En cliquant sur la case du jour, le participant accède à une question de type quiz.

- En cas de bonne réponse, le participant reçoit 10 points, lui permettant d'améliorer ses chances d'être tiré au sort pour le tirage au sort final.
- En cas de mauvaise réponse, le participant reçoit 2 points.

Chaque participation au quiz est instantanée, le participant ne peut répondre qu'une seule fois par jour et par compte.

- Tirage au sort final

A l'issue de la Période de Jeu, trois (3) tirages au sort distincts seront réalisés par l'Organisateur afin de désigner trois (3) gagnants et trois (3) suppléants parmi l'ensemble des participants au Jeu.

L'inscription au tirage au sort final ne requiert aucune démarche supplémentaire autre que l'inscription initiale au Jeu.

Chaque participant peut cumuler des points durant la Période de Jeu, dans les conditions prévues ci-dessus. Le nombre total de points acquis détermine le nombre de chances attribuées à ce participant lors du tirage au sort final.

En conséquence, plus un participant cumule de points, plus la probabilité qu'il soit sélectionné augmente. Le tirage au sort est réalisé de manière proportionnelle au nombre de points détenus par chaque participant au moment de sa réalisation.

La probabilité de sélection d'un participant correspond à la formule suivante :
Nombre de points du participant / Total des points cumulés par l'ensemble des participants au moment du tirage.

À titre d'exemple, si le Participant A totalise dix (10) points et le Participant B vingt (20) points, le Participant B dispose alors de deux fois plus de chances d'être tiré au sort que le Participant A.

Article 3 : Dotations

- Dotations attribuées dans le cadre des participations « Instant Gagnant »

En cas de gain lors des participations à l'Instant Gagnant, selon les modalités décrites au paragraphe « Instant Gagnant » de l'article 2 ci-dessus, le participant se verra attribuer un code promotionnel offrant une réduction pour la location d'un véhicule sur la plateforme Turo.

Les codes promotionnels pourront prendre l'une des formes suivantes :

- Une réduction comprise entre 5 et 15 pour cent appliquée au moment du paiement du voyage sur la plateforme Turo, cette réduction étant plafonnée à un avantage maximal de 1.500 euros ; ou
- Une réduction fixe d'un montant de 5, 10 ou 15 euros appliquée au montant du voyage sur la plateforme Turo, sous réserve que le montant minimum de réservation soit respectivement de 50 euros pour un code de 5 euros, 75 euros pour un code de 10 euros, et 100 euros pour un code de 15 euros.

Chaque code promotionnel est valable uniquement aux paiements effectués en France, une fois par utilisateur, jusqu'au 16 janvier 2026 à 23h59 (heure de Paris). La réduction s'applique uniquement au prix du véhicule et exclut les frais applicables, les frais de livraison, les suppléments, les frais de protection ou les taxes. Toutes les conditions des codes promotionnels peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://help.turo.com/fr/conditions-generales-de-nos-promotions-H1JMPWzTA>.

- Dotations du tirage au sort final :

- 1^{er} prix : un « crédit voyage » Turo d'une valeur de 400 euros.
Turo créditera le compte Turo du gagnant de la somme correspondante sous forme d'un « crédit voyage ». Le gagnant pourra ensuite utiliser ce crédit pour une réservation sur la plateforme Turo.
- 2^e prix : un crédit voyage Turo d'une valeur de 200 euros
Turo créditera le compte Turo du gagnant de la somme correspondante sous forme d'un « crédit

voyage ». Le gagnant pourra ensuite utiliser ce crédit pour une réservation sur la plateforme Turo.

- 3^e prix : une carte cadeau Airbnb d'une valeur de 100 euros

Le gagnant de ce prix recevra, par courrier électronique, une carte cadeau Airbnb de la somme correspondante. Cette carte cadeau pourra être utilisée sur la plateforme Airbnb dans conditions prévues par Airbnb, accessibles à l'adresse suivante : <https://www.airbnb.fr/help/article/3104>.

Les modalités relatives à l'attribution, la notification et la récupération des dotations sont précisées à l'article 4 du Règlement.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Article 4 : Désignation des gagnants du tirage au sort et remise des dotations

Trois tirages au sort distincts seront effectués afin de désigner les trois (3) gagnants et 3 suppléants parmi l'ensemble des participants au Jeu. Les tirages au sort seront réalisés le 29 décembre 2025.

Les gagnants seront informés individuellement par email envoyé à l'adresse renseignée lors de leur inscription sur le Site, le 5 janvier 2026. Aucune autre forme de notification (téléphone, courrier postal, etc.) ne sera effectuée.

Seuls les participants dont la participation aura été reconnue valide conformément aux dispositions du présent Règlement et notamment de son article 2, pourront être désignés comme gagnant.

Dans l'hypothèse où un doute existerait quant à l'exactitude des informations renseignées par un gagnant et/ou quant à leur éligibilité pour réserver un voyage en France sur la plateforme Turo, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

À défaut de transmission des pièces demandées dans un délai de 5 jours, et/ou s'il apparaît que le gagnant n'est pas éligible à réserver un voyage sur la plateforme Turo (par exemple parce que mineur ou n'ayant pas son permis de conduire depuis au moins deux ans), la dotation concernée sera annulée et réattribuée au suppléant désigné lors du tirage au sort.

Le suppléant sera également contacté par email ; il devra, le cas échéant fournir des pièces justificatives dans les mêmes délais sans quoi la dotation ne lui sera pas attribuée et sera définitivement annulée

Article 5 : Modification ou annulation du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront affichées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les participants.

Article 6 : Disqualification

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les

conditions du Règlement et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 7 : Force majeure – Limitation de Responsabilité

Dans la mesure où la loi le permet, l'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable ou redevable d'indemniser le(s) gagnant(s) ou d'accepter toute responsabilité pour toute perte, tout dommage, toute blessure corporelle ou tout décès survenant à la suite de l'acceptation de la dotation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vi) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ainsi que toute perte, tout dommage, toute blessure corporelle ou tout décès survenant à la suite de l'acceptation d'une dotation ; (viii) d'éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

Article 8 : Utilisation des noms et prénoms des gagnants

En participant au Jeu, les participants consentent à ce que, s'ils sont gagnants, leur prénom et initiale du nom soient représentés sur du matériel publicitaire relatif au Jeu, sur le Site et les blogs Turo et dans des emails promotionnels, à des fins promotionnelles sans que cela ne leur soit mentionné, sans paiement additionnel ou autre compensation, dans le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter de leur participation au Jeu.

Article 9 : Données personnelles

L'Organisateur, en sa qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion du Jeu et l'attribution des dotations.

Afin de permettre la participation au Jeu, l'Organisateur collecte certaines données à caractère personnel (telles que le nom, le prénom, l'adresse email et le numéro de téléphone - ce dernier pour vérifier la validité du compte Turo du participant), destinées aux services internes en charge du marketing et de l'organisation du Jeu.

La collecte de ces données est nécessaire à la gestion du Jeu. À défaut de renseigner les champs obligatoires signalés par un astérisque (*), la participation ne pourra pas être prise en compte.

Pour assurer le bon fonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur fait appel à la société So-Buzz S.A.S., éditrice de la plateforme Pinaplay, agissant en qualité de sous-traitant au sens du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). So-Buzz traite les données personnelles des participants uniquement sur instruction de l'Organisateur, pour les besoins techniques du Jeu.

Conformément à la réglementation applicable, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, ainsi que d'opposition, de limitation du traitement et de retrait de son consentement à tout moment.

Pour exercer ces droits, le participant peut adresser une demande accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : privacy@turo.com.

Toutes les informations personnelles collectées dans le cadre du Jeu seront supprimées trente (30) jours après la fin du Jeu. Pour plus d'informations sur la manière dont l'Organisateur traite vos données et sur vos droits, veuillez consulter la Politique de confidentialité de Turo, disponible à l'adresse suivante : <https://turo.com/fr/fr/reglements/confidentialite>.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 11 : Consultation du Règlement, Droit applicable et Juridiction compétente.

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site pendant la durée du Jeu.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du Règlement, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumise aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.